IMMIGRATION AND REFUGEE BOARD

ANNUAL REPORT

1989 – 1990

Access to Information

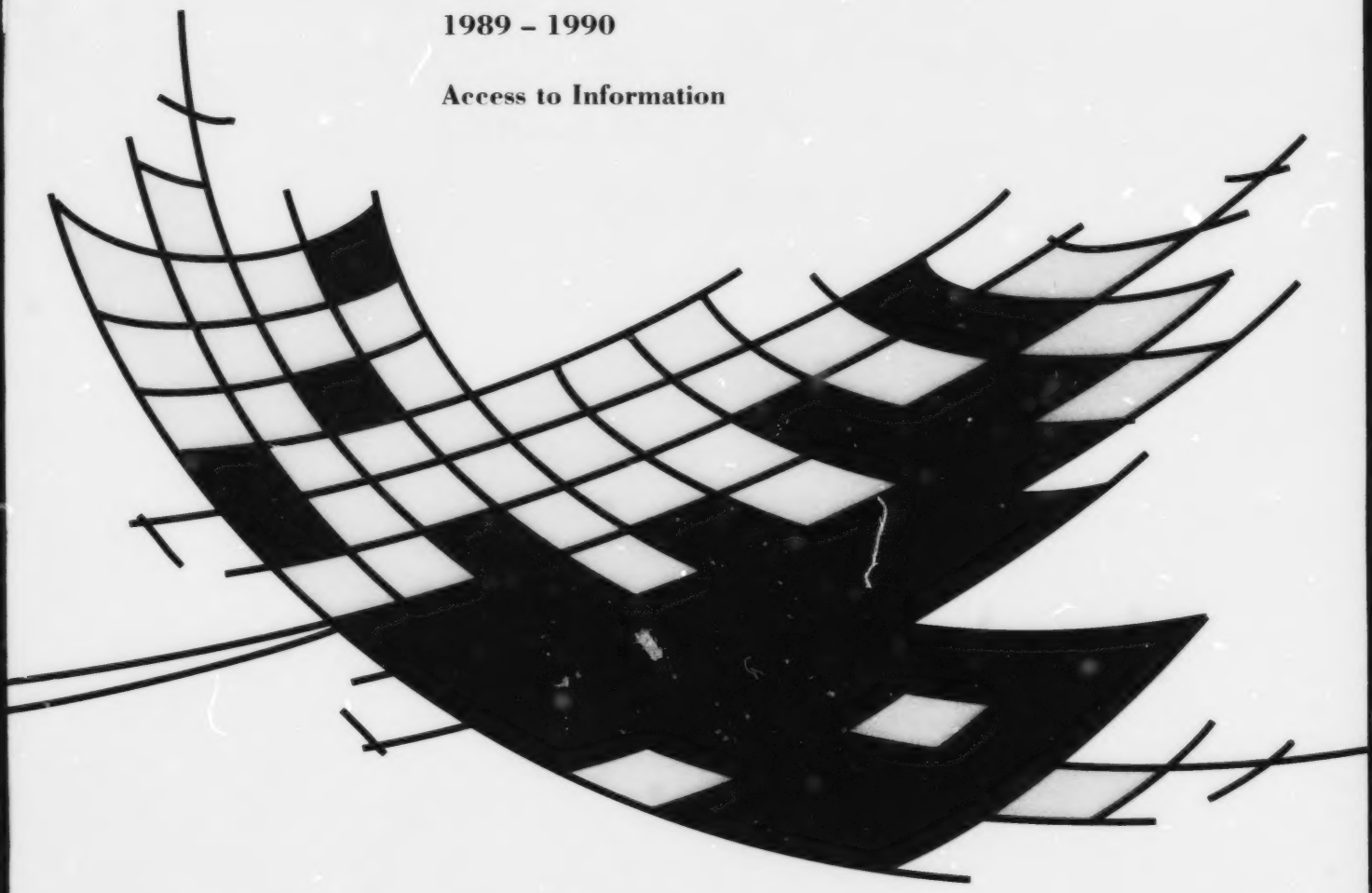

Immigration and Refugee Board
La Commission de l'immigration et du statut de réfugié

91-03394/

© Minister of Supply and Services Canada 1990

Cat. No. MQ1-2/1990

ISBN 0-662-57666-7

TABLE OF CONTENTS

Introduction 2

Part 1 3

1.1 The Immigration and Refugee Board (IRB) – Background 3

1.2 IRB/Access to Information and Privacy (ATIP) Section 4

1.3 Delegations of Authority 4

1.4 Education and Training of ATIP Staff 5

1.5 Education and Training Planned for IRB Staff 5

1.6 Liaison with the Offices of Information and Privacy Commissioners 5

1.7 Consultations 5

1.8 Co-ordination of Access to Information Requests System (C.A.I.R.) 5

1.9 Reading Rooms 5

1.10 Exempt Banks 5

Part 2
The Access to Information Act 6

2.1 Statistical Summary 6

2.2 Sources of Requests Received 6

2.3 Requests under the Access to Information Act 6

2.4 Disposition of Completed Requests 6

2.5 Exemptions Invoked 7

2.6 Exclusions Cited 7

2.7 Completion Time 7

2.8 Extensions 7

2.9 Method of Access 7

2.10 Fees 7

2.11 Costs 8

2.12 Complaints and Investigations 8

2.13 Appeals to the Federal Court 8

Part 3
Privacy Act 9

3.1 Statistical Summary 9

3.2 Requests under the Privacy Act 9

3.3 Disposition of Completed Cases 9

3.4 Exemptions Invoked 9

3.5 Exclusions Cited 9

3.6 Completion Time 9

3.7 Method of Access 9

3.8 Costs 9

3.9 Audits 9

Appendix A 10

Organizational Chart

Appendix B 11

Delegations of Authority

INTRODUCTION

This annual report outlining the administration of the Access to Information Act and Privacy Act by the Immigration and Refugee Board is submitted in accordance with section 72 of the iegislation. This ATIP report is the second prepared by the IRB and covers the period April 1, 1989 to March 31, 1990.

PART 1

1.1 The Immigration and Refugee Board (IRB)

Historical Background

The new Immigration and Refugee Board (IRB) was created by legislation, which amended the Immigration Act, 1976. The Board began operations on January 1, 1989.

Responsibilities

The Board is an independent administrative tribunal. It consists of two distinct divisions: The Convention Refugee Determination Division (CRDD), legislatively defined as the "Refugee Division", and the Immigration Appeal Division (IAD), referred to in the Act as the "Appeal Division". The two divisions of the IRB are independent of each other in their decision-making, but they are affiliated administratively. The IAD hears appeals relating to removal orders and to refusals of applications for landing from sponsored, "family class" members, while the CRDD deals exclusively with refugee claims. Between them, the two divisions take on all the functions of the former Refugee Status Advisory Committee (RSAC) and Immigration Appeal Board(IAB).

Legislation

- An Act to amend the Immigration Act, 1976, S.C. 1988
- Convention Refugee Determination Division Rules, 1988
- Immigration Appeal Board Rules (Appellate), 1981
- Immigration Regulations, 1978

Organisational Units and their Roles

The Chairman is chief executive officer of the Board. One member from the Refugee Division and one from the Appeal Division are designated as Deputy Chairmen, and Assistant Deputy Chairmen head both divisions of the IRB in its regional centres. Members are appointed to cover all major centres across Canada as required by workflows. CRDD members are ex officio members of the IAD, but the reverse is not true.

The Immigration Appeal Division (IAD)

The former IAB had a dual responsibility for immigration appeals and refugee redetermination. The new Board's Appeal Division is a court of record which has jurisdiction to deal with immigration appeals only.

The Convention Refugee Determination Division (CRDD)

Refugee Determination in Canada was formerly a prerogative of the Minister of Employment and Immigration, acting upon the advice of an advisory body, the RSAC. Under the amended Immigration Act, the RSAC ceased to exist and the Refugee Division of the IRB, which is an independent quasi-judicial body, assumed responsibility for adjudicating refugee claims in Canada.

Operations

The support organization for Board operations is highly decentralised: while a Director-General of Operational Policy and Planning at IRB Headquarters provides overall supervision of administrative support to both the Appeal and Refugee Divisions, each regional operation is headed by a Regional Director, who has direct responsibility for all facets of the administrative support provided by that Region.

Documentation, Research and Information

The IRB Documentation Centre supplies the information needs of both the IAD and the CRDD, and serves as a public affairs and education resource in refugee and migration matters. The Documentation Centre also assists IRB spokespersons in promoting knowledge of the functions and responsibilities of the Board and actively develops and implements training programs. Its resources are open and accessible to the public, and it responds to queries on refugee matters from interested parties. The Access to Information and Privacy Coordinator reports directly to the Director of the Documentation Centre.

Legal Services

The Legal Services Branch compiles and maintains an index of the Board's jurisprudence for the use of members and staff of the Board and the general public. The Legal Services Branch also provides advice or opinion in matters of procedure, substantive issues of law, or the interpretation of legislative provisions. Legal Services files and serves Notices of intention to participate in the argument of appeals and applications before the Federal Court, as amicus curiae in appropriate cases.

Finance, Personnel and Administration

The Financial Section is responsible for the application of financial policies, systems and procedures in accordance with legislation, regulations and central agency directives.

The Personnel Section ensures that the IRB is appropriately staffed with qualified people and that problems associated with remuneration and staff relations are managed efficiently and fairly.

Organizational Chart

Attached as Appendix A

1.2 Immigration and Refugee Board/ATIP Section

In March, 1989, a separate and distinct section was created to deal with Access to Information, Privacy and Special Projects. It is headed by a Chief, who is also delegated as the ATIP Coordinator, and during the year under review was assisted by an Access and Privacy Officer with support services provided part time by a Clerk on loan from the Office Manager of the Documentation Centre. Resource requirements are reviewed on a regular basis, and due to increased activity in access and privacy issues an additional Officer may be assigned to the section.

1.3 Delegations of Authority for Access and Privacy

Delegation Orders were sent to Treasury Board on September 6, 1989 (Appendix "B"). Authority to act for the Head of the Institution for the purposes of these Acts was formally delegated to the Executive Director and the ATIP Coordinator.

1.4 Education and Training of ATIP Staff

During the first year of operation the Coordinator and Officer regularly attended the Canadian Access and Privacy Association (CAPA) meetings and information sessions offered by Treasury Board. Having already taken the PSC Privacy course the Officer attended the Access course in August 1989. The Coordinator attended the October/89 American Society of Access Professionals (ASAP) Conference in Arlington, Virginia and both Coordinator and Officer have since become members of ASAP.

1.5 Education and Training Planned for IRB Staff

The development of "ATIP Guidelines" regarding the handling and processing of requests under the Access to Information and Privacy Acts, has been completed by the ATIP Section. It is anticipated that the Guidelines will be disseminated to all Executives at Headquarters and in the five Regional Offices; the appointed members of the Board; the supervisory and operational staff at Headquarters and the Regions before the end of May/90. It will also be made available to all staff of the IRB. As a follow-up to the material, the preparation of an "ATIP Information Session" has already commenced. Initially it will be provided to headquarters and regional executives of the Board and afterwards to other identified staff.

1.6 Liaison with Offices of Information and Privacy Commissioners

Meetings were held between the ATIP Coordinator and other senior executives of the Documentation Centre and senior executives of the Offices of the Information and Privacy Commissioners to discuss common concerns on access and privacy issues pertinent to the Convention Refugee Determination mandate of the Board.

1.7 Consultations

The ATIP Section consulted frequently with Treasury Board Portfolio Officers and specialists on the processing of a variety of requests. Consultations with Employment and Immigration Canada, External Affairs and Justice were also conducted on cases of common concern.

1.8 Coordination of Access to Information Requests System (CAIR)

The CAIR system introduced by the Treasury Board in 1989, is expected to be implemented by the IRB in May 1990.

1.9 Reading Rooms

Reading rooms are available, upon request, in IRB Headquarters and all Regional Offices. The Headquarters ATIP Section retains copies of past and current editions of the Access Register and Personal Information Index along with request forms. All Regional Documentation Centres are equipped with current copies of the Access Register and Personal Information Index along with request forms for the convenience of all requestors.

1.10 Exempt Banks

The IRB does not have any banks designated as exempt within the meaning of section 18 of the Privacy Act.

PART 2
THE ACCESS TO INFORMATION ACT

2.1 Statistical Summary of the Administration of the Access to Information Act in IRB for 1989-90

Part 2 covers the administration of the Access to Information Act in IRB for the fiscal year April 1, 1989 to March 31, 1990. Access to Information requests were predominantly for records pertaining to the CRDD.

2.2 Sources of Requests Received

During the period April 1, 1989 to March 31, 1990, the major users of the provisions under the Access to Information Act were the media 37.9%, public 27.0%, and business sector mainly comprising of lawyers 21.6%. Figure 1 depicts the composition of requestors by sector:

Figure 1: Sources of Requests 1989-90

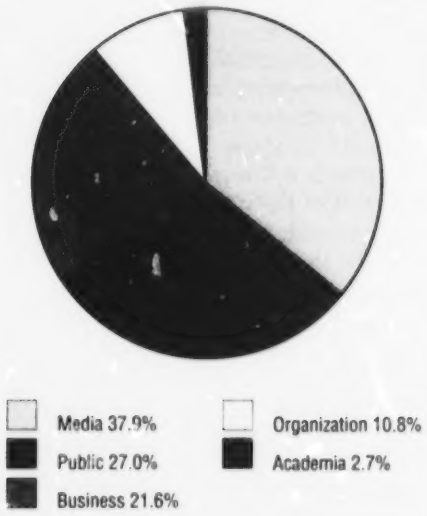

2.3 Requests under the Access to Information Act

Received during the reporting period	36
Outstanding from previous period	4
Total:	40
Completed during reporting period	37
Carried forward	3
Total:	40

There were thirty-seven (37) Access to Information requests completed during the 1989-90 fiscal year compared to fifteen (15) in the 1988-89 fiscal year; this represents a 146.74% yearly increase in requests processed by the ATIP Section.

2.4 Disposition of Completed Requests

All information disclosed	3
Information disclosed in part	12
Nothing disclosed (excluded)	-
Nothing disclosed (exempted)	9
Transferred	1
Abandoned by applicant	3
Treated informally	9
Total:	37

The total number of *informal* requests received by the IRB at Headquarters and Regional Offices has not been calculated due to the lack of an established recording system. However, approximately nine (9) formal requests forwarded to the ATIP Coordinator pending the Board's policy for handling such requests, were eventually processed informally.

The ATIP Coordinator has undertaken to review the process and establish a recording system for informal Access requests.

All *formal* requests are received by, or transmitted to the ATIP Coordinator at IRB Headquarters in Ottawa. A tracking system is in place, in the Coordinator's office, to record incoming requests and to track their progress and disposition. The current system is a manual one, however, an automated tracking system is being designed and is expected to be implemented by mid-May 1990.

2.5 Exemptions invoked

Section 17	8
Subsection 19(1)	17
Section 22	4
Total:	29

2.6 Exclusions Cited

No exclusions were cited.

2.7 Completion Time

Not more than 30 days	25
31-60 days	7
61-120 days	-
Over 120 days	5
Total:	37

86.5% of the requests were completed within sixty days of receipt. Figure 2 shows the completion time for handling all requests.

Figure 2: Completion Time – 1989/90

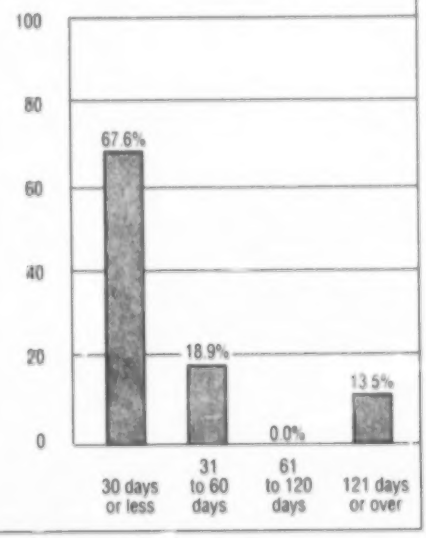

2.8 Extensions

a) Extension for 30 days and under	
Search	4
Consultation	2
Third Party	1
Total:	7

b) Extension for more than 30 days	
Search	0
Consultation	5
Third Party	0
Total:	5

2.9 Method of Access

Copies given	8
Examination	0
Copies and examination	7
Total:	15

2.10 Fees

a) Net Fees Collected		
Application	(22x$5.00)	$110.00
Reproduction		$64.30
Search and preparation		-
Computer Processing		-
Total:		$174.30

b) Fees Waived		
Fees Waived	(5x$5.00)	$25.00
$25 or under		$ 6.60
Over $25		$41.40
Total:		$73.00

The five dollar ($5) application fee was received in twelve (12) cases involving disclosures, and a waiver was granted in three (3) cases involving disclosures. Application fees were also received in eight (8) cases where no disclosures were allowed due to exemptions; and two (2) cases where the request was abandoned.

2.11 Costs

Person Years	2.1
Salaries	$68,222.36
O & M	$ 5,991.16
Total:	$74,213.52

2.12 Complaints and Investigations

The Information Commissioner advised of one complaint regarding response time in relation to the disclosure of records.

2.13 Appeals to the Federal Court

Records regarding four (4) requests which were outstanding from previous years were disclosed, during the period under review, upon Order from the Federal Court Trial Division.

PART 3
PRIVACY ACT

3.1 Statistical Summary of the Administration of the Privacy Act in IRB for 1989-90

Part 3 covers the administration of the Privacy Act in IRB for the fiscal year April 1, 1989 to March 31, 1990.

3.2 Requests under the Privacy Act

Received during the reporting period	5
Outstanding from previous period	0
Total:	5
Completed during reporting period	3
Carried forward	2
Total:	5

3.3 Disposition of Completed Cases

All disclosed	1
Abandoned by applicant	1
Transferred	1
Total:	3

3.4 Exemptions Invoked

No exemptions were invoked.

3.5 Exclusions Cited

No exclusions were cited.

3.6 Completion Time

30 days or under	3

3.7 Method of Access

Copies given	2

3.8 Costs

Person year utilization	0.2
Salary	$7,631.75
Administration (O & M)	$910.60
Total:	$8,542.35

3.9 Audits

No audits were conducted by the Privacy Commissioner under Subsection 37 (1) of the Act during the 1989-90 fiscal year.

APPENDIX A

Administrative Organization Chart

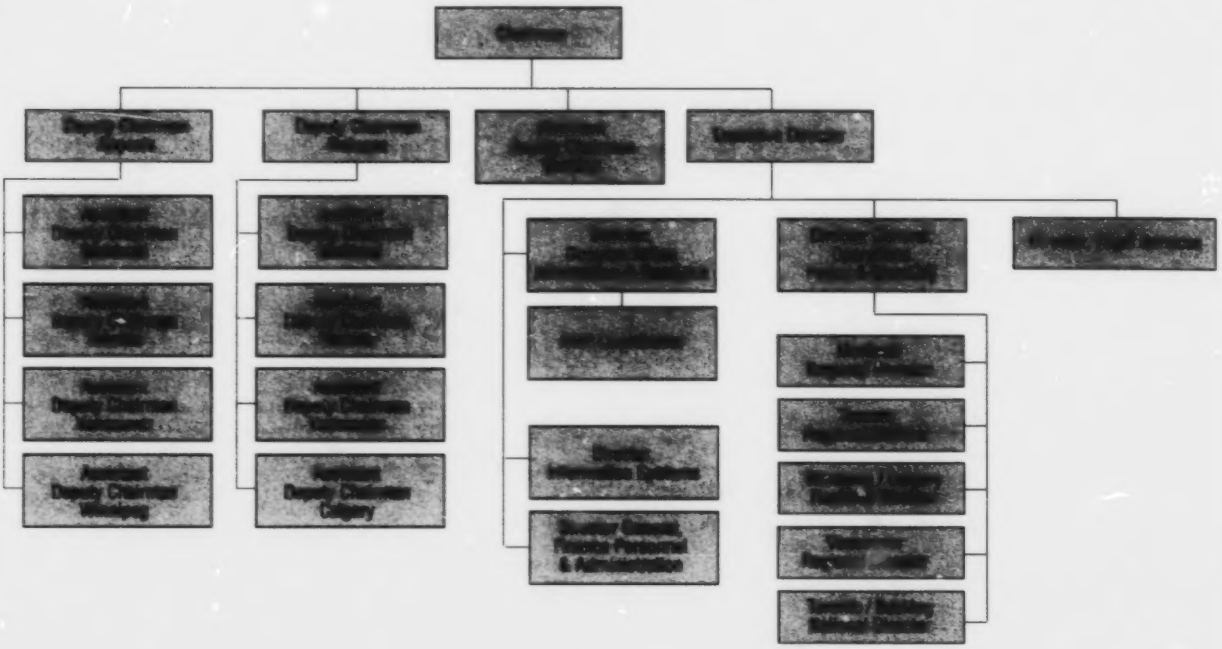

APPENDIX B

Chairman
Immigration and
Refugee Board
of Canada

Ottawa, Canada
K1A 0K1

Président
La Commission de l'immigration
et du statut de réfugié
du Canada

September 6,1989

Peter Gillis
Group Chief
ATIP Implementation
Information Management Division
Administrative Policy Branch
Treasury Board of Canada
L'Esplanade Laurier
140 O'Connor Street
Ottawa, Ontario
K1A 0R5

Dear Peter Gillis:

I am writing to you regarding designation of an ATIP Coordinator and ATIP Delegation Orders.

Pursuant to my authority under Section 73 of the Information and Privacy Acts, attached are Delegation orders, in both official languages, outlining delegated authorities for specific sections of both Acts.

I would also like to take this opportunity to inform you that I have appointed Mr. Sergio Poggione as the Coordinator of Access to Information and Privacy for the Immigration and Refugee Board. He can be reached at (613) 995-3514.

Yours sincerely,

R.G.L. Fairweather

Access to Information Act Designation Order

The Chairman of the Immigration and Refugee Board, pursuant to section 73 of the *Access to Information Act**, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto to exercise the powers and perform the duties and functions of the Chairman as the head of a government institution under the sections of the *Act* set out in the schedule opposite each position.

Schedule

Position	Section of Access to Information Act
Executive Director Coordinator, Access to Information and Privacy	Paragraph 7 (a), subsection 8 (1), section 9, subsection 10 (1), subsections 11 (2), (3), (4), (5), (6), subsections 12 (2) through (6), subsections 13 through 28, subsections 29 (1), section 33, subsection 37 (4), subsection 43 (1), subsection 44 (2)

S.C. 1980-81-82, c.111

Privacy Act Designation Order

The Chairman of the Immigration and Refugee Board, pursuant to section 73 of the *Privacy Act**, hereby designates the persons holding the positions set out in the schedule hereto to exercise the powers and perform the duties and functions of the Chairman as the head of government institution under the sections of the *Act* set out in the schedule opposite each position.

Schedule

Position	Sections of Privacy Act
Chairman	Paragraph 8 (2) (m)
Executive Director Coordinator, Access to Information and Privacy	subsection 8 (5), sections 14 through 16, subsection 17 (2), subsection 18 (2), sections 19 through 28

S.C. 1980-81-82, c.111

COMMISSION DE L'IMMIGRATION ET DU STATUT DE RÉFUGIÉ

RAPPORT ANNUEL

1989 – 1990

Lois sur l'accès à l'information

La Commission de l'immigration et du statut de réfugié
Immigration and Refugee Board

© Ministre des Approvisionnements et Services Canada 1990

N° de cat. MQ1-2/1990

ISBN 0-662-57666-7

TABLE DES MATIÈRES

Introduction 2

Partie 1 3

1.1 Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) Renseignements généraux 3

1.2 CISR – Section de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP) 4

1.3 Délégation de pouvoirs 4

1.4 Sensibilisation et formation des employés de l'AIPRP 5

1.5 Sensibilisation et formation prévues pour les employés de la CISR 5

1.6 Rapports avec les Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée 5

1.7 Consultations 5

1.8 Système de coordination des demandes d'accès à l'information (CDAI) 5

1.9 Salles de consultation 5

1.10 Fichiers inconsultables 5

Partie 2
Loi sur l'accès à l'information 6

2.1 Sommaire statistique 6

2.2 Sources des demandes reçues 6

2.3 Demandes présentées aux termes de la Loi sur l'accès à l'information 6

2.4 Décision relative aux demandes remplies 6

2.5 Exceptions invoquées 7

2.6 Exclusions citées 7

2.7 Délai de traitement 7

2.8 Prorogation du délai 7

2.9 Méthode de communication 7

2.10 Frais de communication 8

2.11 Coûts 8

2.12 Plaintes et enquêtes 8

2.13 Appels à la Cour fédérale 8

Partie 3
Loi sur la protection des renseignements personnels 9

3.1 Sommaire statistique 9

3.2 Demandes présentées aux termes de la Loi sur la protection des renseignements personnels 9

3.3 Décision relative aux demandes remplies 9

3.4 Exceptions invoquées 9

3.5 Exclusions citées 9

3.6 Délai de traitement 9

3.7 Méthode de communication 9

3.8 Coûts 9

3.9 Vérifications 9

Appendice A 10

Organigramme

Appendice B 11

Délégation de pouvoirs

INTRODUCTION

Conformément à l'article 72 de la Loi, la Commission de l'immigration et du statut de réfugié présente son rapport annuel sur l'application de la Loi sur l'accès à l'information et de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Il s'agit du deuxième rapport du genre préparé par la CISR, et celui-ci porte sur la période allant du 1er avril 1989 au 31 mars 1990.

PARTIE 1

1.1 La Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR)

Historique

La nouvelle Commission de l'immigration et du statut de réfugié (CISR) a été constituée par une série de modifications apportées à la Loi sur l'immigration du 1976 et la Commission a débuté ses opérations le 1er janvier 1989.

Responsabilités

La Commission est un tribunal administratif indépendant. Elle se compose de deux sections distinctes : la Section du statut de réfugié (SSR) désignée dans la Loi par "section du statut", et la Section d'appel de l'immigration (SAI) désignée dans la Loi par "section d'appel". Les deux sections sont indépendantes l'une de l'autre dans la prise de décisions, mais elles sont liées administrativement. La SAI entend les appels concernant les ordonnances de renvoi et les refus opposés aux demandes de droit d'établissement présentées par des membres parrainés de la catégorie de la famille, tandis que la SSR s'occupe exclusivement des revendications du statut de réfugié. Ensemble, les deux sections assument toutes les responsabilités de l'ancien Comité consultatif du statut de réfugié (CCSR) et de l'ancienne Commission d'appel de l'immigration (CAI).

Législation

- Loi modifiant la Loi sur l'immigration de 1976, S.C. 1988
- Règles de la section du statut de réfugié, 1988
- Règles de la Commission d'appel de l'immigration (procédures d'appel), 1981
- Règlement sur l'immigration, 1978

Les divisions de l'organisation et leurs rôles

Le Président est le principal dirigeant de la Commission. Un membre de la Section du statut et un membre de la Section d'appel sont nommés vice-présidents, et des vice-présidents adjoints sont à la tête des deux sections de la CISR dans les bureaux régionaux. Des commissaires sont nommés dans tous les grands centres du Canada en fonction des besoins. Les commissaires de la SSR sont membres d'office de la SAI, mais l'inverse n'est pas le cas.

La Section d'appel de l'immigration (SAI)

L'ancienne CAI cumulait une double fonction : entendre les appels en matière d'immigration et réexaminer les revendications du statut de réfugié. La nouvelle Section d'appel de l'immigration est une cour d'archives dont la compétence se limite à entendre les appels en matière d'immigration.

La Section du statut de réfugié (SSR)

La reconnaissance du statut de réfugié au Canada était auparavant une prérogative du ministre de l'Emploi et de l'Immigration, conseillé dans cette fonction par un organisme, le CCSR. Par suite des modifications apportées à la Loi sur l'immigration, le CCSR a cessé d'exister et il appartient dorénavant à la Section du statut de la CISR, organisme quasi judiciaire indépendant, de se prononcer sur les revendications du statut de réfugié présentées au Canada.

Opérations

Les services de soutien des opérations de la Commission sont très décentralisés : le directeur général d'opérations, politiques et planification, au Siège de la Commission, assure la supervision globale du soutien administratif de la Section d'appel et de la Section du statut, alors qu'à la tête de chaque bureau régional se trouve un directeur régional responsable de tous les aspects du soutien administratif assuré par la région.

Documentation, recherches et information
Le Centre de documentation de la CISR répond aux besoins d'information de la SAI et de la SSR, et constitue un centre de ressources en matière d'affaires publiques et d'information sur les réfugiés et les mouvements migratoires. Le Centre de documentation aide également les porte-parole de la CISR à mieux faire connaître les fonctions et les responsabilités de la Commission et participe activement à l'élaboration et à la mise en oeuvre de programmes de formation. Ses ressources sont accessibles au public et il répond aux demandes de renseignements sur les réfugiés. Le coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels relève directement du directeur du Centre de documentation.

Services juridiques
La Direction des Services juridiques dresse et tient à jour un index de la jurisprudence de la Commission à l'intention des commissaires et des employés de la CISR ainsi que du public en général. La Direction des Services juridiques donne aussi des avis ou des conseils en matière de procédure, de questions de droit importantes, ou d'interprétation des dispositions législatives. Elle dépose et signifie des avis d'intention de participer, en qualité d'amicus curiae, dans certains cas, à la procédure des appels et à l'examen des demandes dont est saisie la Cour fédérale.

Finances, personnel et administration
La composante "Finances" est chargée de l'application des directives, formalités et systèmes financiers conformément à la loi et aux règlements du gouvernement de même qu'aux directives des agences centrales.

La composante "Personnel" veille à ce que la CISR soit dotée comme il convient de personnel qualifié et que les problèmes de rémunération et de relations de travail soient résolus avec efficience et équité.

Organigramme
L'organigramme figure à *l'appendice A*

1.2 Commission de l'immigration et du statut de réfugié – Section de l'AIPRP

En mars 1989, une Section distincte a été mise sur pied pour s'occuper de l'accès à l'information, de la protection des renseignements personnels et des projets spéciaux. Elle est dirigée par un chef qui détient également les pouvoirs de coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels. Pendant la durée visée par ce rapport, le chef a été secondé dans ses fonctions par un agent préposé à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels et par un commis à temps partiel prêté par le bureau du directeur du Centre de documentation et chargé d'assurer les services de soutien. Les ressources sont revues à intervalles réguliers, et, compte tenu de l'activité accrue dans ce domaine, il faudra peut-être affecter un autre agent à cette Section.

1.3 Délégation de pouvoirs pour l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels

Des ordonnances de délégation de pouvoirs ont été envoyées au Conseil du Trésor le 6 septembre 1989 (*appendice B*). Le pouvoir d'agir au nom du dirigeant de l'institution aux fins de ces Lois a été officiellement délégué au directeur exécutif et au coordonnateur de l'AIPRP.

1.4 Sensibilisation et formation des employés de l'AIPRP

Pendant la première année de fonctionnement, le coordonnateur et l'agent de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels ont régulièrement assisté aux réunions de l'Association canadienne de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels ainsi qu'aux séances d'information offertes par le Conseil du Trésor. Ayant déjà suivi le cours sur la protection des renseignements personnels de la Commission de la fonction publique, l'agent a assisté au cours sur l'accès à l'information en août 1989. Le coordonnateur a participé à la conférence du mois d'octobre 1989 de l'American Society of Access Professionals (ASAP) à Arlington en Virginie, et, depuis, tant le coordonnateur que l'agent sont devenus membres de cette société.

1.5 Sensibilisation et formation prévues pour les employés de la CISR

La Section de l'AIPRP a terminé l'élaboration de "Lignes directrices" relatives au traitement des demandes présentées dans le cadre des Lois sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels. On prévoit que ces lignes directrices seront diffusées à tous les cadres du Siège de la CISR et dans les cinq bureaux régionaux, aux membres nommés de la CISR, au personnel de supervision et d'exploitation du Siège et des régions avant la fin de mai 1990. Le document sera également diffusé à tous les employés de la CISR.

Comme suivi à ce document, on a déjà entrepris la préparation d'une "*séance d'information sur l'AIPRP*". Elle sera d'abord offerte aux cadres supérieurs du Siège de la Commission et des bureaux régionaux, et par la suite aux autres employés visés de la CISR.

1.6 Rapports avec les Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée

Le coordonnateur de l'AIPRP et d'autres cadres supérieurs du Centre de documentation ont rencontré des cadres supérieurs des Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée pour examiner des problèmes communs relativement au mandat de la Commission de déterminer le statut de réfugié au sens de la Convention.

1.7 Consultations

La Section de l'AIPRP a souvent consulté les agents et les spécialistes du Conseil du Trésor relativement au traitement de diverses demandes. Les ministères de l'Emploi et de l'Immigration du Canada, des Affaires extérieures de même que de la Justice ont également été consultés au sujet de demandes les concernant.

1.8 Système de coordination des demandes d'accès à l'information

On prévoit que ce système adopté par le Conseil du Trésor en 1989 sera mis en oeuvre par la CISR en mai 1990.

1.9 Salles de consultation

Des salles de consultation sont disponibles, sur demande, au Siège de la CISR et dans tous les bureaux régionaux. La Section de l'AIPRP, au Siège de la Commission, conserve des doubles des versions passées et actuelles du registre d'accès et du répertoire de renseignements personnels de même que des formulaires de demande. Tous les centres de documentation régionaux disposent d'exemplaires courants du registre d'accès et du répertoire de renseignements personnels de même que des formulaires de demande pour les besoins de tous les requérants.

1.10 Fichiers inconsultables

La CISR n'a pas de fichiers désignés inconsultables au sens de l'article 18 de la Loi sur la protection des renseignements personnels.

PARTIE 2
LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

2.1 Sommaire statistique de l'application de la Loi sur l'accès à l'information à la CISR en 1989-1990

La Partie 2 porte sur l'application de la *Loi sur l'accès à l'information* à la CISR pour l'exercice allant du 1er avril 1989 au 31 mars 1990. Les demandes d'accès à l'information avaient surtout trait à des documents de la SSR.

2.2 Sources des demandes reçues

Du 1er avril 1989 au 31 mars 1990, les principaux requérants qui se sont prévalus des dispositions de la Loi sur l'accès à l'information ont été les médias (37,9 %), le public (27,0 %) et le monde des affaires composé surtout d'avocats (21,6 %). Le tableau 1 montre la composition des requérants par secteur :

Tableau 1 : Sources des demandes 1989-1990

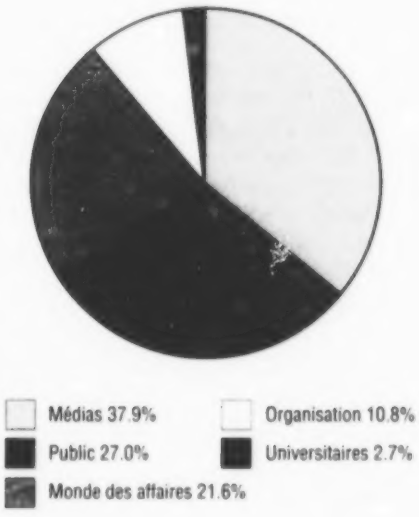

2.3 Demandes présentées aux termes de la Loi sur l'accès à l'information

Reçues pendant la période visée	36
En suspens depuis la période antérieure	4
Total :	40
Remplies pendant la période visée	37
Reportées	3
Total :	40

Il a été donné suite à trente-sept (37) demandes d'accès à l'information (demandes remplies) au cours de l'exercice de 1989-1990, par rapport à quinze (15) en 1988-1989, ce qui représente une hausse de 146,7 % du nombre de demandes traitées par la Section de l'AIPRP.

2.4 Décision relativement aux demandes remplies

Toute l'information communiquée	3
Information communiquée en partie	12
Aucune information communiquée (exclusion)	-
Aucune information communiquée (exception)	9
Transmission de la demande	1
Demande abandonnée par le requérant	3
Demande traitée de façon non officielle	9
Total :	37

Le nombre total de demandes *non officielles* reçues par le Siège et les bureaux régionaux de la CISR n'a pas été calculé faute d'un système d'enregistrement des demandes non officielles d'accès à des renseignements. Toutefois, près de neuf (9) demandes officielles envoyées au coordonnateur de l'AIPRP en attendant la politique de la Commission au sujet du traitement de ces demandes ont été traitées de façon non officielle.

Le coordonnateur de l'AIPRP a commencé à examiner le processus en vue de concevoir un système d'enregistrement des demandes non officielles d'accès à des renseignements.

Le coordonnateur de l'AIPRP reçoit toutes les demandes *officielles* au Siège de la CISR à Ottawa, ou elles lui sont transmises. Un système de suivi est en place, au bureau du coordonnateur, pour enregistrer toutes les demandes reçues et suivre leurs progrès ainsi que la décision prise. Le système actuel est manuel, mais un système automatisé de suivi est en train d'être mis au point et devrait être installé d'ici la mi-mai 1990.

2.5 Exceptions invoquées

Article 17	8
Paragraphe 19 (1)	17
Article 22	4
Total :	29

2.6 Exclusions citées

Aucune exclusion n'a été citée.

2.7 Délai de traitement

Moins de 30 jours	25
De 31 à 60 jours	7
De 61 à 120 jours	
Plus de 120 jours	5
Total :	37

Il a été donné suite à 86,5 % des demandes moins de 60 jours après les avoir reçues. Le tableau 2 montre les délais de traitement des demandes.

Tableau 2 : Délai de traitement – 1989-1990

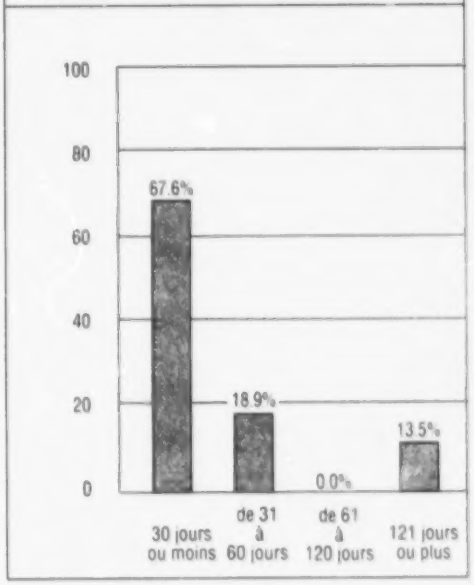

2.8 Prorogation du délai

a) Prorogation de 30 jours et moins

Recherches	4
Consultation	2
Avis aux tiers	1
Total :	7

b) Prorogation de plus de 30 jours

Recherches	0
Consultation	5
Avis aux tiers	0
Total :	5

2.9 Méthode de communication

Copies données	8
Examen	0
Copies et examen	7
Total :	15

2.10 Frais de communication

a) Droits perçus

Demande	(22 x 5 $)	110 $
Reproduction		64,30 $
Recherche et préparation		-
Traitement informatique		-
Total :		174,30 $

b) Dispense de droit

Dispense de droit	(5 x 5 $)	25 $
Moins de 25 $		6,60 $
Plus de 25 $		41,40 $
Total :		73 $

Le droit de cinq dollars (5 $) a été perçu dans douze (12) cas supposant une communication de documents, et une dispense a été octroyée dans trois (3) cas supposant une communication de documents. Ce droit a également été perçu dans huit (8) cas où aucune communication n'a été autorisée en raison des exceptions et dans deux (2) cas où la demande a été retirée.

2.11 Coûts

Années-personnes	2.1
Salaires	68 222,36 $
F & E	5 991,16 $
Total :	74 213,52 $

2.12 Plaintes et enquêtes

Le Commissaire à l'information a été avisé d'une plainte au sujet du délai de traitement relativement à la communication de documents.

2.13 Appels à la Cour fédérale

Des documents relativement à quatre (4) demandes en suspens depuis les années antérieures ont été communiqués, pendant la période visée par ce rapport, sur ordonnance de la Section de première instance de la Cour fédérale.

PARTIE 3 LOI SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

3.1 Sommaire statistique de l'application de la Loi sur la protection des renseignements personnels à la CISR en 1989-1990

La Partie 3 porte sur l'application de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* à la CISR pour l'exercice allant du 1er avril 1989 au 31 mars 1990.

3.2 Demandes présentées aux termes de la Loi sur la protection des renseignements personnels

Reçues pendant la période visée	5
En suspens depuis la période antérieure	0
Total :	5
Remplies pendant la période visée	3
Reportées	2
Total :	5

3.3 Décision relative aux demandes remplies

Tous les renseignements communiqués	1
Demande abandonnée par le requérant	1
Transmission de la demande	1
Total :	3

3.4 Exceptions invoquées

Aucune exception n'a été invoquée

3.5 Exclusions citées

Aucune exclusion n'a été citée.

3.6 Délai de traitement

Trente jours ou moins	3

3.7 Méthode de communication

Copies données	2

3.8 Coûts

Années-personnes utilisées	0.2
Salaires	7 631,75 $
Administration (F & E)	910,60 $
Total :	8 542,35 $

3.9 Vérifications

Le Commissaire à la protection de la vie privée n'a procédé à aucune vérification aux termes du paragraphe 37(1) de la Loi pendant cette période.

APPENDICE A

Organigramme administratif de la CISR

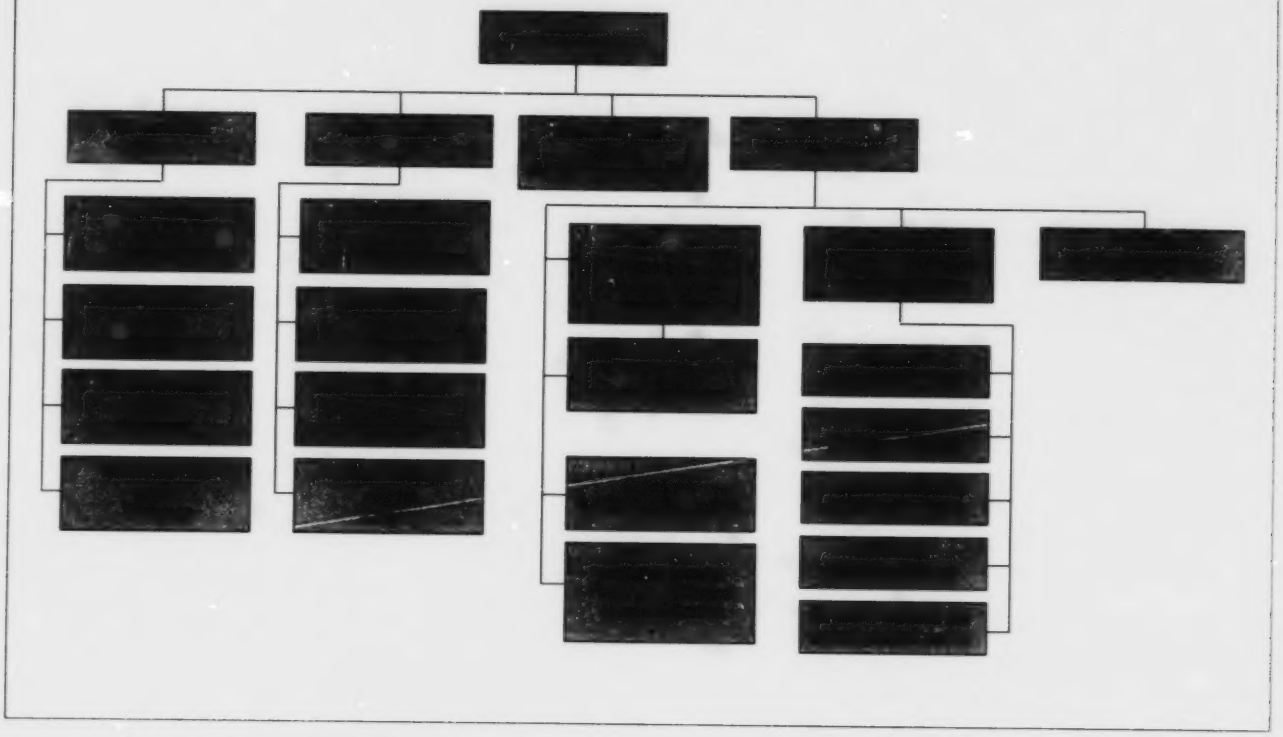

APPENDICE B

Président
La Commission de l'immigration
et du statut de réfugié
du Canada

Chairman
Immigration and
Refugee Board
of Canada

Ottawa, Canada
K1A 0K1

Le 6 septembre 1989

Monsieur Peter Gillis
Chef de groupe
Mise en oeuvre de l'AIPRP
Division de la gestion de l'information
Direction de la politique administrative
Conseil du Trésor du Canada
L'Esplanade Laurier
140, rue O'Connor
Ottawa (Ontario)
K1A 0R5

Monsieur,

Les présentes ont trait à la désignation d'un coordonnateur de l'AIPRP et aux ordonnances de délégation de pouvoirs relativement à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels.

Conformément à mes pouvoirs aux termes de l'article 73 des Lois sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels, vous trouverez ci-jointes les ordonnances de délégation, dans les deux langues officielles, exposant les pouvoirs délégués pour les articles précis de ces deux Lois.

J'aimerais également profiter de l'occasion pour vous informer que j'ai nommé M. Sergio Poggione au poste de coordonnateur de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels pour la Commission de l'immigration et du statut de réfugié. Vous pouvez le rejoindre au (613) 995-3514.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sincères salutations.

R.G.L. Fairweather

Loi sur l'accès à l'information

Désignation

Le Président de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, en conformité à l'Article 73 de la Loi sur l'accès à l'information, désigne, par les présentes, les personnes dont les postes sont visés à l'annexe pour mettre en application les pouvoirs, assumer les devoirs et les fonctions du Président en sa qualité de responsable de l'institution fédérale conformément aux Articles de la Loi mentionnés à l'annexe en vis-à-vis de chaque poste.

Annexe

Postes	**Articles de la loi sur l'accès à l'information**
Directeur exécutif	Alinéa 7 (a), paragraphe 8 (1), article 9, paragraphe 10 (1), paragraphes 11 (2), (3), (4), (5), (6), paragraphes 12 (2) à (6) articles 13 à 28, paragraphe 29 (1), article 33, paragraphe 37 (4), paragraphe 43 (1), paragraphe 44 (2).
Coordonnateur, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	

S.C. 1980-81-82, c.111

Loi sur la protection des renseignements personnels

Désignation

Le Président de la Commission de l'immigration et du statut de réfugié, en conformité à l'Article 73 de la Loi sur la protection des renseignements personnels, désigne, par les présentes, les personnes dont les postes sont visés à l'annexe pour mettre en application les pouvoirs, assumer les devoirs et les fonctions du Président en sa qualité de responsable de l'institution fédérale conformément aux articles de la Loi mentionnés à l'annexe en vis-à-vis de chaque poste.

Annexe

Postes	**Loi sur la protection des renseignements personnels**
Président	Alinéa 8 (2) (m)
Directeur exécutif	paragraphe 8 (5), articles 14 à 16,
Coordonnateur, Accès à l'information et protection des renseignements personnels	paragraphe 17 (2), paragraphe 18 (2), articles 19 à 28

S.C. 1980-81-82, c.111